



Ce document vous est présenté à titre d'information.
Son contenu n'est pas exhaustif.
C'est pourquoi, de nombreux liens sont présents afin de vous renvoyer
vers les sources officielles d'informations juridiques, fiscales et sociales.

Informations juridiques et fiscales

Chaque année, lorsque vous faites votre déclaration d'impôts sur le revenu, vous pouvez déduire de votre impôt final la moitié des sommes versées lors des prestations de services à la personne passées auprès de LITTORAL SERVICES.

En effet, LITTORAL SERVICES, entreprise de Services à la Personne, agréée par la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) vous remet en fin d'année civile un état récapitulatif de toutes vos sommes engagées dans le cadre des Services à la Personne (article 199 sexdecies du Code général des impôts).

Conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt ?

1°) **Qui peut en bénéficier ?**

La réduction d'impôt concerne les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, domiciliées en France, et qui, dans l'année, ont supporté des dépenses au titre de toutes les sommes facturées par la ou les sociétés de services à domicile agréées.

2°) **Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?**

La réduction d'impôt est calculée au taux de 50 % sur la totalité des dépenses supportées par le particulier. Le montant du plafond des dépenses éligibles est de 12000 € maximum (pour les dépenses engagées depuis le 1er janvier 2007), soit une réduction de 6000 € au maximum *.

3°) **Quelles sont les obligations du contribuable ?**

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, le particulier doit inscrire dans sa déclaration de revenus les sommes dépensées et joindre l'attestation fiscale annuelle délivrée par nos services. Vous devrez conserver à fin de contrôle vos factures, qui préciseront les dates et durées des interventions.

4°) **Personnes non-imposables sur le revenu ?**

La législation fiscale imposant à tous contribuables de remplir sa déclaration de revenus, l'attestation annuelle de prestations sera jointe. L'administration fiscale procèdera à un crédit d'impôt, c'est-à-dire que les clients de LITTORAL SERVICES percevront le remboursement à hauteur de 50 % des sommes engagées auprès de la société de Services à la Personne.

* Ce plafond de 12000 €uros peut être augmenté de 1500 €uros par enfant à charge ou par personne membre du foyer fiscal, âgée de plus de 65 ans (sans pouvoir excéder 15000 €uros), soit une réduction maximale de 7500 €par an.

5°) **Quelles sont les prestations visées par la réduction d'impôts ?**

Toutes les prestations de la société de Services à la Personne LITTORAL SERVICES ouvrent droit à une réduction fiscale mais certaines sont limitées par le montant facturé.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- les prestations de bricolage dites « **hommes toutes mains** », n'ouvrent droit à la réduction d'impôt que si elles ne dépassent pas le montant plafonné à 500 €uros et si la prestation ne dépasse pas deux heures,
- les prestations de service d'**assistance informatique** et internet à domicile est plafonné à 1000 €uros,
- les prestations de travaux de jardinage sont plafonnées à 1500 €uros.

En cas de dépassement des plafonds définis, la réduction ou le crédit d'impôts ne s'appliquera pas au-delà des plafonds cités ci-dessus.

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Le Chèque Emploi Service Universel dit CESU est composé de deux volets, l'un destiné à la rémunération du prestataire, l'autre destiné à informer l'organisme URSSAF de vos coordonnées et des détails de la prestation pour calculer les cotisations sociales.

Le CESU peut avoir deux formes différentes : le CESU Bancaire et le CESU Pré-financé.

1°) **Le CESU Bancaire**

Tel un chèque bancaire, le chèque emploi-service universel (CESU bancaire) permet à un particulier employeur de rémunérer des activités de services à la personne. Ces services sont en principe rendus au domicile du particulier ; il peut également s'agir d'activités exercées hors du domicile dès lors qu'elles s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile.

Le CESU bancaire présente plusieurs avantages :

- ▶ il dispense l'employeur de plusieurs formalités administratives (déclaration à l'URSSAF, bulletin de paie,...) lorsqu'il est utilisé pour rémunérer un salarié ;
- ▶ il ouvre droit à **une réduction d'impôt** et sous certaines conditions, à une **exonération de charges patronales**.

Pour obtenir un chéquier CESU bancaire, l'employeur doit s'adresser à son établissement bancaire habituel. Le chéquier est délivré gratuitement.

2°) **Le CESU Préfinancé**

Le CESU « préfinancé » (parfois appelé « titre CESU ») est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie. Selon le même principe que les titres restaurant dans les entreprises, il est préfinancé en

tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financeur (Conseils généraux, caisse de retraite, centres communaux d'action sociale...). Les titres CESU sont émis par des organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne. Les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire ; ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par exemple s'il s'agit de garde de jeunes enfants.

La société LITTORAL SERVICES accepte le règlement par titre CESU.

Complément d'informations



Cliquez sur les images pour avoir des informations complémentaires sur le site du Ministère du Travail



Cliquez sur les images pour avoir des informations complémentaires sur le site de l'URSSAF et de l'Agence Nationale des Services à la Personne

Textes, informations, images extraits des sites publics du Ministère du Travail et de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, de l'Agence Nationale des Services à la Personne et de l'URSSAF.



Site du Ministère du Travail

